

Rémunérations sur objectifs de santé publique - ROSP 2025 (applicables en métropole et dans les DROM)

Rémunérations	Montants TTC (exonérés de TVA)
ROSP bon usage des produits de santé (BUPS)	
Indicateur socle : adhésion à la démarche qualité mise en place par le Haut comité qualité officine	100 € / an
Indicateur socle : pénétration des génériques dans l'ensemble du répertoire	/
Pénétration des médicaments génériques, hybrides ou biosimilaires	Rémunération annuelle variable
Stabilité de la délivrance des médicaments génériques	Rémunération annuelle variable (max 400 € par an)
Taux de recours au motif « urgence » sur le répertoire des génériques	Minoration de 20 % de la ROSP BUPS dans son ensemble
Taux de connexion à l'outil ASAFO-PHARMA	100 € / an
Atteinte d'un niveau de démarche écoresponsable	200 € / an Rémunération versée au premier semestre de l'année N +1 lorsqu'un nouveau niveau a été atteint en année N

Rémunérations	Montants TTC (exonérés de TVA)
ROSP développement du numérique en santé et amélioration de l'accès aux soins (REMU NUM)	
Indicateur socle : participation à un exercice coordonné	820 € / an
Indicateur socle : disposer d'un logiciel référencé Ségur	/
Indicateur socle : disposer d'un logiciel d'aide à la dispensation (LAD) certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS). Indicateur socle neutralisé à ce jour.	200 € / an pour les deux premières années civiles
Indicateur socle : ne pas avoir été condamné pour fraude	/
Indicateur socle : utilisation de l'ordonnance numérique pour 70 % des délivrances sur prescription réalisée par un professionnel de santé de ville	/
Taux de FSE transmises en SESAM - Vitale	<ul style="list-style-type: none"> • 0,064 € par FSE si taux inférieur à 95 % • 0,07 € par FSE si taux supérieur ou égal à 95 %
SCOR – Dématérialisation des pièces justificatives (qualité au moins égale à 99 %)	100 € / an
Utilisation DMP (90 % des accompagnements et bilans finalisés donnant lieu à une alimentation du DMP/dossier médical de Mon espace santé)	100 € / an
Utilisation MSS (5 % des délivrances donnant lieu à des échanges mail avec usage de la MSS)	240 € / an + 50 € en cas d'utilisation d'une boîte aux lettres organisationnelle

Rémunérations		Montants TTC (exonérés de TVA)	
ROSP développement du numérique en santé et amélioration de l'accès aux soins (REMU NUM)			
Actualisation de la carte Vitale		<p>Si le pharmacien n'est pas équipé d'une borne de télémise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 250 € / an / lecteur de carte, dans la limite de 4 lecteurs par officine <p>Si le pharmacien est équipé d'au moins une borne de télémise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 689 € / an pour la ou les bornes • 939 € / an pour la ou les bornes et un lecteur de carte • 1 189 € / an pour la ou les bornes et au moins deux lecteurs de carte 	
Utilisation AppliCV		<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'amorçage la première année : 50 € • Les années suivantes : 50 € / an pour l'atteinte d'un taux de 5 % des FSE réalisées avec l'AppliCV 	
Qualité de facturation	<p>Taux de FSE sécurisées Vitale transmises rapporté à l'ensemble de l'activité de la pharmacie</p> <p>Cibles minimales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 69 % (2024) • 71 % (2025) • 73 % (2026) 	<ul style="list-style-type: none"> • Si taux inférieur de 0 à 5 points de pourcentage à la cible minimale : 4 points • Si taux inférieur de plus de 6 points de pourcentage à la cible minimale : 12 points 	
	Taux de rejets IRIS	<ul style="list-style-type: none"> • Si taux compris entre 2 et 3 % : 3 points • Si taux supérieur à 3 % : 9 points 	
	Taux de double paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Si taux compris entre 0,06 et 0,09 % : 3 points • Si taux supérieur à 0,1 % : 9 points 	
		<p>Minoration de la ROSP dans son ensemble, en fonction des points obtenus pour chaque sous-indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entre 3 et 9 points : minoration de 10 % • Entre 10 et 18 points : minoration de 20 % • Supérieur à 18 points : minoration de 30 % 	



LA FÉDÉRATION 
DES PHARMACIENS D'OFFICINE

Rémunérations	Montants TTC (exonérés de TVA)
Téléconsultation (TLM)	<ul style="list-style-type: none">• Forfait équipement la 1ère année : 1 225 €• Rémunération annuelle : 25 € par tranche de 5 téléconsultations, plafonnées à 750 € (le code traceur de 1 € est déduit de la rémunération forfaitaire versée au pharmacien)
Pharmacien correspondant	<ul style="list-style-type: none">• De 1 à 100 patients : 2 € par patient• Au-delà de 100 patients : 1 € par patient <p>Plafond annuel de 500 €</p>